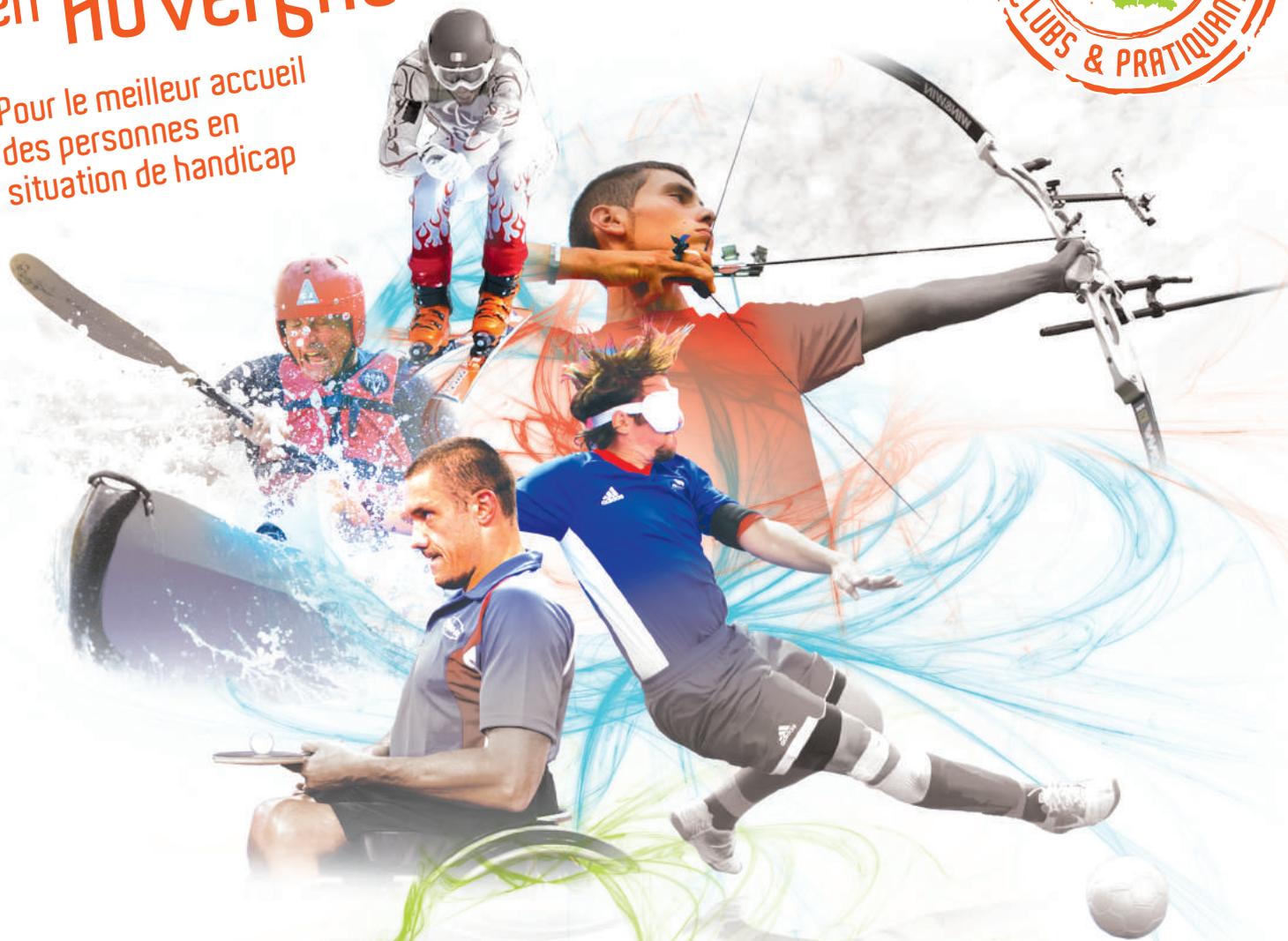


Vivre un sport ensemble en Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le meilleur accueil
des personnes en
situation de handicap



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



L'édito

Dans le prolongement d'une conférence sur le handicap au cours du Salon Handica de Juin 2009 qui a montré toutes les difficultés pour les personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive, le Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes s'est vu confier la mission par le Conseil Régional et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de développer des outils pour favoriser et accompagner l'accueil des personnes en situation de handicap.

En collaboration avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la DRDJSCS, les ligues Handisport et Sport Adapté, le Comité Régional Olympique et Sportif a construit plusieurs outils afin de favoriser l'accès à la pratique sportive aux personnes en situation de handicap :

- **Ce livret clubs et pratiquants** : à destination des porteurs de projets souhaitant développer une action en lien avec les personnes en situation de handicap pour améliorer l'accueil et l'intégration de ces publics, développer des réseaux, informer, accompagner et sécuriser mais également pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants
- **Le livret des Officiels** : cette publication met en avant les spécificités réglementaires et formations des APS qui proposent des compétitions Handisport et Sport Adapté sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif étant de sensibiliser les arbitres/juges/officiels actuels et futurs sur le fonctionnement de ces disciplines (publics, classifications et catégories de pratique, règlements, formations, etc.)
- **Le site internet Sport et Handicap** : à destination de toutes les personnes en situation de handicap désirant pratiquer un sport et toutes les structures intéressées pour développer le sport pour ce type de public

<http://sportehandicap.crosauvergnerhonealpes.fr>

En 2018, avec la fusion des deux régions, nous avons près de 350 associations sportives accueillant du public spécifique recensées sur le site représentant plus d'une centaine de disciplines proposant une pratique loisir, de compétition ou des stages et séjours sportifs.

Cette publication fut le premier outil diffusé dans le cadre de la campagne « Vivre un sport ensemble en Auvergne-Rhône-Alpes » et a montré tout son intérêt pour cet accompagnement. Des milliers d'exemplaires ont été distribués entre autres, comme support important d'information mais aussi dans le cadre de formations ou de journées de sensibilisation. Dans la continuité de ce projet et suite au succès de la première édition, la commission Handicap a fait le choix de mettre à jour ce livret clubs et pratiquants. En effet, il nous a semblé important de l'actualiser en prenant en compte les nouvelles frontières de notre territoire, celles de notre nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Claire EMIN,
*Présidente de la commission Handicap
du CROS Auvergne-Rhône-Alpes*

Ce livret est un outil de primo-information visant à répondre à vos questions. Il vous permettra de faire tomber un certain nombre « d'a priori » liés au handicap et de vous donner les clés pour créer, développer et pérenniser vos projets.



Avant-propos

La déficience

Correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique.

L'incapacité

Dans le domaine de la santé, correspond à toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir, d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

Les conséquences du handicap

Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 Février 2005, "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Le handicap est étroitement lié à l'environnement social, nous parlerons de situations handicapantes, et par extension, de personnes en situation de handicap.

Bien souvent, certaines situations de la vie ordinaire sont impossibles à réaliser sans adaptation.

Par différents aménagements (bâti, pédagogiques, visuels, auditifs..) ou accompagnements, nous pouvons rendre accessibles la plupart des situations de notre environnement ordinaire. Il suffit de s'attacher à le vouloir et se pencher sur ces problématiques que nous rencontrons au quotidien.

Après avoir réfléchi à l'accessibilité, les situations handicapantes s'amenuisent, les échanges se réalisent, les athlètes sont pris en charge de manière plus efficace, plus pertinente dans une mixité accomplie.

Sommaire

4 > 7

Pour quels publics ?

8 > 9

Pour quels sports ?

10

Avec quelles démarches ?

11

L'accessibilité

12 > 13

L'encadrement

14 > 15

La réglementation

16 > 17

Quels accompagnements ?

18 > 21

Avec quels contacts ?

Un sport, un club c'est
aussi un projet de vie...

Démarche consentie,
intégration réussie.

Pour quels publics ?

La déficience mentale

On parle communément de personnes en situation de handicap mental.
 Cette appellation généraliste regroupe en fait trois types de public distincts :

Les personnes présentant une déficience intellectuelle

Elles ont en commun un "retard mental" qui peut se traduire par une capacité plus limitée d'apprentissage, un rythme d'adaptation plus lent et des difficultés à faire face aux exigences de la vie quotidienne.

La déficience intellectuelle ne peut pas « être guérie », mais le fonctionnement général de la personne peut être amélioré si elle reçoit un soutien adapté et bénéficie d'un environnement riche en stimulations, tel celui d'une pratique sportive.

Les personnes présentant une maladie mentale

Elles présentent des troubles de l'esprit qui peuvent se traduire par un comportement perturbé de façon momentanée ou durable. Ces troubles sont susceptibles d'être guéris ou réduits avec une thérapie adaptée.

Les maladies mentales (schizophrénie, dépression, etc...) affectent une personne sur trois selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Une personne présentant une maladie mentale peut pratiquer les APS (Activités Physiques et Sportives) comme tout le monde avec un encadrement attentif et structuré.

Les personnes présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC)

Les TCC sont des perturbations de la conduite, qui n'appartiennent ni à la maladie mentale, ni à un déficit intellectuel. Du fait d'une émotion excessive et non contrôlée, ils peuvent entraîner une humeur instable, des difficultés relationnelles et des difficultés d'apprentissage.

Les personnes présentant des TCC nécessitent le recours à un accompagnement personnalisé et à des actions conjuguées dont la pratique sportive.

Les critères d'accès à la compétition

L'Éligibilité : La FFSA met en place un protocole pour s'assurer de l'éligibilité de ses licenciés compétiteurs. Pour cela, plusieurs éléments sont vérifiés : la prise en charge dans un établissement médico-social, un avis médical, l'orientation de la MDPH... en font parti.

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Sport Adapté
www.sportadapte-aura.fr
contact@sportadapte-aura.fr
 04 74 19 16 16

La Classification : La FFSA met en place un système pour classer les sportifs compétiteurs en fonction notamment de leur degré de difficulté à traiter les informations, prendre des décisions, faire des choix...

Les aménagements

Ces personnes peuvent pratiquer tous les sports (en loisir ou en compétition). La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental ne nécessite pas ou très peu de matériel spécifique. Les aménagements consistent plutôt en un accompagnement adapté, une simplification des consignes et des aides à la compréhension et au repérage. Avec un peu d'imagination et d'astuce, ils sont peu coûteux et faciles à mettre en place (pictogrammes, schémas très simples, signalétique adaptée, codes couleurs...).

Lors des activités, il est donc essentiel d'adopter une prise en charge adaptée :

- **Prendre en compte les besoins spécifiques** de la personne, sa personnalité et ses envies,
- **Accompagner la personne** sans faire à sa place (la stimuler, la soutenir tout en la laissant choisir et agir),
- **Pratiquer dans un environnement sécurisé** et sécurisant
- **Donner des consignes simples** et brèves en employant un vocabulaire adapté,
- **Matérialiser** les consignes,
- **Faire prévaloir la notion de plaisir** de la pratique et donner un sens à l'activité,
- **Favoriser un schéma pédagogique** basé sur l'interrelation,
- **Mettre en place un cadre d'activité** contenant et structurant (rapport à la règle établi et formalisé).



L'audition exerce 2 fonctions :

La communication et la vigilance/alerte. Le son (mouvement vibratoire) se caractérise par 2 paramètres : l'intensité en décibels (dB), si le son est fort ou faible, la fréquence en Hertz (Hz), si le son est grave ou aigu.

Les différents degrés de surdit 

Entre 20 et 40 dB : Surdit  l g re. Perte des bruits faibles.
 Entre 40 et 70 dB : Surdit  moyenne, seule la parole forte est per ue. N cessite un appareillage.
 Entre 70 et 90 dB : Surdit  s v re.
 Entre 90 et 120 dB : Surdit  profonde.
 Au del  de 120 dB : Surdit  totale.

On estime qu'une personne atteinte d'un handicap auditif a une perte auditive d'au moins 55 dB de moyenne sur les 3 fr quences 500, 1000 et 2000 Hertz.

Cons quences de la surdit 

La perte auditive va entra ner diff rents comportements qui vont diff rencier la personne en situation de handicap de la personne valide.

Voici les principaux :

- Lacune au niveau de l'intonation et des accents : le sourd cherche une expression du visage mais la culture "entendante" n'en fait pas souvent usage.
- Sentiment d'ins curit  : l'oreille ne joue plus son r le d'avertisseur ce qui peut angoisser la personne d fici te auditive.
- Hyperactivit  ou isolement.
- Agressivit  : due principalement   la maladresse des entendants et   la m fiance des sourds.

Les moyens de communication

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent communiquer par le biais :

- De la langue des signes fran aise (LSF), reconnue depuis f vrier 2005 comme une langue   part enti re. Cette langue n'est pas universelle. Elle consiste en l'association de mots ou d'id es sans utiliser de connecteurs ni d'articles. La dactylogogie ( peler chaque lettre) est employ e uniquement pour les noms propres ou les mots nouveaux.
- Du langage parl  compl t  (LPC). Cette m thode est   base de « cl s »   positionner   certaines zones du visage pour accentuer certains sons. Elle compl te donc la lecture labiale.
- De l'oral, avec ou sans l'aide d'une proth se auditive. La lecture labiale est souvent n cessaire.
- De l' crit. Il faut savoir que beaucoup de sourds ou malentendants ont de grosses difficult s dans la ma trise du fran ais (souvent minimaliste et approximatif).

Les proth ses auditives permettent d'amplifier les sons. Le port d'appareil est fatiguant, surtout si l'on se trouve dans un milieu bruyant (type gymnase) ou si la personne a besoin d'une concentration visuelle importante.

Les appareils sont souvent mis en veille, voire retir s, lors de la pratique d'activit s physiques. Son port est bien souvent interdit par la r glementation comp titive.



Ligue Auvergne-Rh ne-Alpes Handisport
www.handisport-aura.org
contact@handisport-aura.org
 09 52 16 67 19

Les troubles de la motricité

peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilité et parfois des troubles de la communication, des difficultés à contrôler ses gestes et à s'exprimer, mais sans altérer pour autant les capacités intellectuelles. Les personnes en situation de handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Celles qui voyagent seules sont indépendantes dans la vie quotidienne si elles bénéficient d'un environnement adapté. En revanche, celles qui ont besoin d'aide dans les gestes de la vie quotidienne sont généralement accompagnées.

Les différents types de handicaps moteurs (non exhaustif) : le handicap physique peut revêtir plusieurs formes, dont voici les principales catégories.

Les blessures de la colonne vertébrale (blessures médullaires)

Une blessure médullaire se caractérise par son niveau lésionnel, son caractère complet ou incomplet. Plus la lésion est haute, plus l'atteinte fonctionnelle est importante.

On distingue, deux grandes catégories de paralysies :

- **Les paraplégies** (atteinte des membres inférieurs pouvant toucher la ceinture abdominale), lorsque la lésion est au niveau lombaire ou dorsal.
- **Les tétraplégies** (atteinte des 4 membres pouvant toucher les ceintures scapulaire et abdominale) lorsque la lésion est au niveau des vertèbres cervicales. Une paralysie médullaire s'accompagne souvent de troubles fonctionnels. Troubles fréquemment observés : scolioses, troubles sphinctériens, infections urinaires, troubles génitaux sexuels, troubles végétatifs, escarres et autres problèmes cutanés, troubles de la thermorégulation, complications orthopédiques...

Les paralysies cérébrales

Elles résultent d'une lésion cérébrale. D'origine prénatale ou traumatique, ces lésions se caractérisent de plusieurs manières :

- **Latéralité** : côté droit ou gauche, on pourra parler d'hémiplégie
- **Prédominance brachio-faciale** fréquente
- **Spasticité** (contractions involontaires) : principaux troubles rencontrés : hypertonie, mouvements anormaux, schémas moteurs perturbés (troubles de la vision et de l'audition, épilepsie, troubles orthopédiques, parfois lenteur intellectuelle.

Les amputations

D'originale congénitale (agénésie), traumatique ou tumorale, les amputations peuvent toucher tout ou partie de l'un ou plusieurs des 4 membres.

Dans le cas d'une pratique sportive debout, les amputations des membres inférieurs peuvent nécessiter un appareillage. Pour une pratique sportive régulière, une prothèse spécifique à l'activité est nécessaire. Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'appareillage, aux déséquilibres vertébraux.

Les maladies dégénératives

Il existe un très grand nombre de pathologies dégénératives. Les origines ainsi que les troubles moteurs peuvent être multiples. Voici quelques exemples de maladies dégénératives que l'on retrouve en handisport :

- Myopathies
- Amyotrophie spinale
- Hérédodégénérescences
- Sclérose en plaque spino-cérébelleuses

Certaines autres atteintes du système nerveux périphérique entraînent des déficiences non précisées dans ce document (poliomyélite, plexus ...), de même le nanisme, les malformations congénitales etc....

Quelle que soit la pathologie, le principe sécuritaire est la première règle à respecter. Les adaptations matérielles, pédagogiques, médicales ou paramédicales (avec le soutien de professionnels de la santé) doivent être mises en relation avec la prise en compte de l'individualité spécifique du public concerné. Les différentes activités sportives proposées nécessitent un attachement précis à ces notions particulières. Le rapprochement entre les ligues, comités, clubs, dirigeants, cadres techniques, entraîneurs permet de résoudre dans la mesure du possible ces "obstacles".



La déficience visuelle

Pour quels publics ?

La déficience visuelle est définie par :

L'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile). La mesure de l'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Amblyope et malvoyant ne sont pas synonymes dans la mesure où un amblyope n'a pas de lésion anatomique. Être amblyope, ou malvoyant, c'est avoir une acuité visuelle centrale de loin comprise entre 1/20^{ème} et moins de 3/10^{ème} du meilleur œil après correction ou un champ visuel réduit à 20°.

Caractéristiques de la déficience visuelle

il existe différentes façons de "mal voir".

Perception totale mais floue

- Les **contrastes** sont peu perceptibles.
- Les **distances** sont mal appréciées.
- Il n'y a pas de perception du **relief**.
- Les **couleurs** sont atténuées.

Conséquences > le sportif suit mal l'activité qui se passe loin de lui et rencontre des difficultés en sports collectifs et activités avec balles ou ballons.

Uision périphérique

- La **vision latérale** est globale et plutôt de loin.
- Seule la **rétilne périphérique** fonctionne mais cette partie ne distingue pas les détails.
- Il n'existe qu'une connaissance de l'**espace** et une sensibilité au **mouvement**.
- L'**acuité visuelle** est très faible.

Conséquences > le sportif est très à l'aise dans ses déplacements et sa connaissance de l'espace intermédiaire et lointain, mais n'a pas de vision détaillée.

Uision périphérique avec scotome

Le scotome est une perte ou une altération de la vision dans une zone limitée du champ visuel (comme des tâches noires sur une image).

- Seule la **rétilne périphérique** fonctionne mais cette partie ne distingue pas les détails.
- Il n'existe qu'une connaissance de l'**espace** et une sensibilité au mouvement.
- L'**acuité visuelle** est très faible.

Conséquences > le sportif est très à l'aise dans ses déplacements et sa connaissance de l'espace intermédiaire et lointain mais n'a pas de vision détaillée.

Uision tubulaire

Comme à travers un tube :

- Le **champ de la vision** est plus ou moins étendu, plus ou moins de qualité.
- La **rétilne centrale** étant un analyseur d'images, la vision de près peut être normale.
- La **vision nocturne** ou par temps couvert est réduite.

Conséquences > le champ visuel étant réduit, la difficulté se situe dans la prise de repères et dans la localisation de l'espace.

Phénomènes pouvant accompagner la déficience visuelle

- **Photophobie** : hyper sensibilité à la luminosité.
- **Anomalie de la vision des couleurs** : difficultés, voire impossibilité à percevoir des repères colorés.
- **Nystagmus** : C'est un trouble de fixation, caractérisé par des mouvements oculaires ou rotatoires.

Règles d'adaptations pour les déficients visuels

Adapter c'est :

- Considérer le sportif malvoyant en tant qu'individu, avec ses propres particularités, et l'impliquer dans la dynamique du groupe.
- Solliciter les repères sensoriels (visuels, auditifs) et kinesthésiques selon le déficit et surtout les capacités du sportif.
- Entretenir un dialogue permanent pour avoir un retour rapide.
- Maintenir un échange verbal ou donner des repères sonores précis.
- Dans le cas des non-voyants et dans certains cas de malvoyance, le guidage est nécessaire voire obligatoire en fonction des activités sportives pratiquées. Le guidage efficace ne peut se faire que si un climat de totale confiance est établi entre le sportif et son guide. Le changement de guide n'est jamais propice aux bonnes pratiques.

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport
www.handisport-aura.org
contact@handisport-aura.org
 09 52 16 67 19



Pour quels sports ?

Déficiences



mentale



auditive



motrice



visuelle

									
Activités Motrices									
Athlétisme									
Aviron									
Badminton									
Basket Ball									
Billard									
Boccia									
Bowling									
Boxe									
Canoë-kayak* - Pirogue									
Char à voile									
Course d'Orientation									
Curling fauteuil									
Cyclisme Handcycle									
Cyclisme solo									
Cyclisme tandem									
Cyclisme tricycle									
Danse									
Equitation*									
Escalade									
Escrime									
Foot à 11									
Foot à 5									
Foot à 7									
Foot fauteuil électrique									
Futsal									
Goal-Ball - Tor-ball									
Golf									
Gymnastique									
Haltérophilie									
Handball									
Hockey fauteuil									
Hockey sur glace fauteuil									
Judo*									
Musculation									
Natation									
Pêche									
Pétanque									
Planeur - ULM									
Plongée-sous-marine									
Raquette à Neige									
Randonnée - FTT									
Randonnée - Joëlette									
Randonnée Pédestre									

				
Rugby				
Rugby à XIII*				
Sarbacane				
Showdown DV				
Ski alpin				
Ski de fond - Biathlon				
Ski nautique*				
Snowboard				
Sport Boules				
Taekwondo*/Tai Chi Chuan				
Tennis*				
Tennis de Table				
Tir à l'Arc				
Tir sportif*				
Triathlon*				
VTT				

				
Voile*				
Vol à Voile				
Volley Ball*				

* Par arrêté du 31/12/2016, les fédérations signalées ont reçu délégation du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour toutes ces disciplines Handisport.



Pour quels sports ?

Les disciplines listées ici, représentent l'offre sportive existante sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.



Avec quelles démarches ?

Comment passer d'une idée à sa concrétisation ?

Comment a émergé le projet ?

Demande d'un public handicapé ?

Volonté du club d'ouvrir au public handicapé ?

Pour quel public ?



une déficience mentale ?
des troubles du comportement ?
une maladie psychique ?



une déficience visuelle ?



une déficience auditive ?



une déficience motrice ?

Où trouver ce public handicapé dans mon environnement ?

Quels sont mes objectifs ?
Mon accueil est-il opérationnel ?

RÉGIONAL



Ligue
**SPORT
ADAPTÉ**

04 74 19 16 16



Région
**AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

04 26 73 67 35



COMITE
REGIONAL
**OLYMPIQUE
ET SPORTIF**

04 74 19 00 59



JEUNESSE
ET SPORTS

04 73 34 91 67



Ligue
HANDISPORT

09 52 16 67 19

DÉPARTEMENTAL

- LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORT ADAPTÉ
- LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX HANDISPORT
- LES CDOS
- LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX
- LES DDOS(PP)



Pour toutes les activités sportives

Des actions sont conduites pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, tant au sein des fédérations « spécialisées » que dans les fédérations dites "valides" pour rendre les espaces de pratiques accessibles à tous les publics.

La loi du 11 Février 2005 aborde aussi les droits fondamentaux des personnes handicapées classés par thèmes :

- Accueil des personnes handicapées
- Le droit à compensation
- Les ressources
- Citoyenneté et participation à la vie sociale
- La scolarité
- L'emploi

Mon club doit être accessible en terme de...	J'accueille dans mon club...	
	Un public "handisport" déficience motrice/visuelle/auditive	Un public "sport adapté" déficience intellectuelle, maladie mentale, TCC
Accompagnement Humain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Peut être nécessaire et recommandé en fonction de la déficience. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement humain fondamental pour l'accueil de public. ■ La personne en situation de handicap mental a besoin d'être rassurée, motivée, comprise. Pour cela, l'éducateur sportif peut se former ou être soutenu par un éducateur spécialisé.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Matériel adapté spécifique à la discipline. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de matériel spécifique. Utilisation du matériel de la discipline. ■ Par contre, adaptation du règlement sportif pour une meilleure compréhension des règles.
Préconisations et conseils pour l'aménagement des sites	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aire de stationnement ■ Accès Club ■ Vestiaire ■ Lavabo ■ Ouvertures ■ Toilettes ■ Cabine de douche 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'aménagement à réaliser au niveau des infrastructures.

Avec quelles démarches ?

Accessibilité ?



Encadrement ?

J'accueille

Public FFH – Handisport

Je veux...

Je souhaite...

Encadrer
bénévolement

Obtenir une
qualification
fédérale

Formations Fédérales

- **Abécédaire** (2 jours) : formation de base permettant d'avoir une première connaissance sur le public en vue de la pratique d'une APS
- **Accompagnateur Fédéral** (2 à 4 jours) : accompagner un groupe composé de personnes en situation de handicap, aider à la mise en œuvre et la sécurité des pratiquants, participer à l'entretien du matériel
- **Animateur Fédéral** (70 h en formation et 60 h en alternance) : conduire en autonomie et en toute sécurité des séances d'initiation dans le cadre de cycles d'apprentissage
- **Moniteur Fédéral** (5 à 10 jours) : qualifier des personnes qui pourront programmer, conduire, évaluer un cycle de séances régulières dans une logique d'enseignement et de perfectionnement
- **Entraîneur Fédéral** (10 jours) : perfectionnement et entraînement des sportifs déficients moteur ou sensoriel - choix, gestion et amélioration du matériel en fonction de l'activité et du handicap du pratiquant

Obtenir une
qualification
universitaire

Formation Universitaire Licence APA (Activités Physiques Adaptées) : niveau bac+3 – 600 h

La formation universitaire de la licence STAPS parcours APA a pour objectif de donner des compétences professionnelles dans le cadre de l'intervention auprès de populations à besoins spécifiques.

Encadrer
contre
rémunération

Obtenir une
qualification
professionnelle

1) Formation d'Etat DE JEPS Perfectionnement Sportif mention Handisport : niveau III (bac +3) 202 h en alternance

La formation s'organise autour de séquences en centre de formation et en structures professionnelles ou associatives. Elle repose sur un apprentissage avec des mises en situation pratiques tuteurées. A l'issue de la formation le stagiaire diplômé sera capable de :

- assurer une fonction professionnelle de coordination dans le champ de l'enseignement ou de l'entraînement disciplinaire auprès de personnes déficientes motrices ou sensorielles
- assurer des fonctions de formateur, notamment sous forme de tutorat
- concevoir et coordonner la mise en œuvre de projets d'action dans le champ du handisport

Compléter mon
diplôme d'Etat par
une formation
qualifiante

Formation FFH Certificat de Qualification Handisport (CQH) : 3 à 10 jours suivant la discipline spécifique à chaque activité

- acquérir les connaissances générales relatives au handicap et à l'environnement institutionnel
- acquérir les compétences nécessaires à la mise en place et l'animation de séances d'initiation, de perfectionnement ou d'entraînement

Certificat Complémentaire Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap (CC AIPSH) : 168 h dont 84 h en structure d'accueil

Ce diplôme professionnel Jeunesse et Sport est axé sur les deux type de handicaps, d'une part sur le plan mental (Sport Adapté), d'autre part sur les plans moteur et sensoriel (Handisport). Cette formation est, en fait, plus orientée vers l'accompagnement et l'intégration de personnes handicapées au sein de groupes de valides.

Pour plus d'informations



www.handisport.org > rubrique Formations

J'accueille

Public FFSa – Sport Adapté

Formations Fédérales

- **Diplôme d'initiateur en sport adapté** (35 h) : initiation à des pratiques sportives au sein d'une association affiliée à la FFSa; sous la responsabilité d'un professionnel qualifié si l'initiateur intervient dans un cadre professionnel
- **Diplôme d'animateur en sport adapté** (35 h) : animation ponctuelle d'APSA dans le prolongement de sa pratique éducative ou thérapeutique, sous la responsabilité d'une personne qualifiée



Enjeux : L'intervention est envisagée selon les secteurs, dans une perspective d'éducation physique, de réhabilitation fonctionnelle et motrice, d'intervention en APA, ou d'accompagnement et d'animation sportive et de loisirs (personnes à besoins spécifiques).

1) Délivrée par la branche professionnelle du sport Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Moniteur en Sport Adapté : 330 h dont 120 h en alternance dans une association sportive affiliée FFSa

Cette certification permet d'assurer l'encadrement en autonomie des activités de Sport Adapté pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique de la découverte, à l'initiation jusqu'au premier niveau de compétition.

2) Formations d'Etat

* DEJEPS Activités Physiques et Sportives Adaptées (APSA) : niveau III (bac+2) – 990 h

Ce diplôme d'Etat délivré par le ministère des sports permet d'exercer la fonction d'éducateur sportif spécialisé et d'encadrer en complète responsabilité les activités physiques et sportives adaptées auprès de personnes en situation de handicap mental ou psychique accueillies dans des structures médico-sociales, de santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance et de la désaffiliation sociale.

* DESJEPS Performance Sportive mention Sport Adapté : niveau II (bac+3) – 930 h dont 450 h en structure

Ce diplôme est le seul conduisant à entraîner en complète responsabilité dans le domaine de l'optimisation de la performance en sport adapté auprès de sportifs en situation de handicap mental ou psychique. Il permet d'envisager un parcours professionnel au sein des dispositifs de haut-niveau en sport adapté.

Formation FFSa Attestation de Qualification Sport Adapté (AQSA) : 3 modules de 20 h chacun (interdisciplinaire, spécifique à une discipline et stage)

- encadrer en toute sécurité un public en situation de handicap mental ou présentant des troubles du comportement
- acquérir des compétences d'animation et d'entraînement auprès du public sport adapté
- obtenir une certification complémentaire dans sa discipline pour l'accueil du public en situation de handicap mental



Objectif

- Accompagner et intégrer les personnes en situation de Handicap.
- Encadrer un groupe.

Réglementation ?

Comme tout un chacun, pour sa pratique en club, le sportif en situation de handicap doit posséder **UNE LICENCE**.



Mon club accueille

Une ou plusieurs personnes en situation de handicap qui sont intégrées aux activités traditionnelles.

Certificat médical HANDISPORT & SPORT ADAPTE

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition

Un groupe de personnes en situation de handicap qui viennent avec un établissement tout au long de l'année ou sur un cycle de plusieurs séances.

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition

Un groupe de personnes en situation de handicap et je souhaite leur proposer un créneau spécifique d'entraînement : je peux **créer une section handisport ou sport adapté au sein de mon club.**

Conseillé, uniquement obligatoire pour la compétition





Un public « sport adapté »

(déficience intellectuelle, maladie mentale, TCC)

LICENCE

Un public « handisport »

(déficience motrice, visuelle, auditive)

LICENCE

Le sportif doit être licencié dans le club

Il devra prendre une licence complémentaire (handisport ou sport adapté)
s'il souhaite également participer aux compétitions FFH ou FFSA.

Deux solutions

- Le club peut s'affilier à la FFSA et proposer des licences FFSA loisir.
- Le club peut signer une convention directement avec l'établissement (prestation, AES, PEPS, etc...) (voir onglet "Les aides financières").

Deux solutions

- Le club peut **s'affilier à la FFH** et proposer des licences FFH, établissements ou loisirs.
- Le club peut signer une **convention** directement avec l'établissement.

- **Nombre de licences obligatoires** : 4, dont au moins 1 pour un sportif atteint d'un handicap mental ou souffrant de troubles psychiques ou comportementaux.

- **Statuts de l'association**, auxquels doit être ajoutée la mention suivante :
"L'association s'engage à respecter les règlements de la FFSA" ou signature du document type d'engagement disponible à la FFSA.

- **Ces documents** sont en ligne sur le web dans la rubrique "formulaires" du site de la Fédération Française de Sport Adapté : www.ffsa.asso.fr

- **Nombre de licences obligatoires** : 3 dont au moins 1 pour un sportif atteint d'un handicap physique ou sensoriel.

- **Statuts de l'association**, auxquels doit être ajoutée en AG la mention suivante :
"L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs".

A noter que chaque section doit également s'affilier à son comité régional et son comité départemental handisport de tutelle.

Quels accompagnements ?

Besoins	Dispositif existant
Soutien à la formation	<p>CNDS Centre National de Développement du Sport</p> <p>Ce dispositif Jeunesse et Sport permet aux Ligues et Comités Régionaux d'être subventionnées sur les actions de formation de bénévoles qu'elles mettent en œuvre via le CNDS.</p> <p>OPCA Organismes Paritaires Collecteurs Agréés</p> <p>Ces organismes soutiennent financièrement la formation professionnelle continue. Concernant la branche sport, un OPCA existe : UNIFORMATION. Tout employeur cotise auprès de cette structure.</p>
Soutien à l'achat de matériel ou à la mise aux normes d'équipements	<p>CNDS Centre National de Développement du Sport</p> <p>Des subventions dédiées à la mise en accessibilité des équipements sportifs bâtis ou l'achat de matériel adapté à destination du public en situation de handicap sont attribuées.</p> <p>Dispositif du Conseil Régional</p> <p>> Le Conseil Régional soutient l'acquisition de véhicules de transport adaptés afin de faciliter la mobilité de loisirs et la socialisation des personnes en situation de handicap.</p> <p>> Le Conseil Régional aide également à l'acquisition par les clubs d'équipement et de matériel nécessaires à la pratique sportive des publics en situation de handicap.</p>
Soutien du projet du club	<p>CNDS Centre National de Développement du Sport</p> <p>Votre club peut définir une action spécifique au public handicapé dans son dossier CNDS.</p> <p>Dispositif du Conseil Régional</p> <p>La Région peut accompagner certains projets spécifiques :</p> <p>> Les projets de manifestations sportives partagées ou Handisport/Sport Adapté : tout organisateur de manifestation sportive peut déposer une demande d'aide en ligne sur le portail des aides régionales.</p> <p>> Les projets de développement spécifique du club autour du handicap, de la santé, de la pratique scolaire, de la laïcité ou de la protection de l'enfance en danger peuvent être soutenus via les Contrats d'Objectifs des Ligues et Comités Régionaux sportifs, uniquement si le projet est considéré par la ligue comme d'intérêt régional et qu'il peut ainsi être essaimé dans d'autres clubs de la région.</p>
Soutien à l'achat de licences sportives	<p>Dispositif du Conseil Régional</p> <p>Les jeunes lycéens, apprentis en situation de handicap suivis par les missions locales ou scolarisés dans les établissements spécialisés peuvent, via leur PASS' REGION et l'avantage Sport qui lui est attaché, bénéficier d'une aide doublée (60 €) pour l'acquisition d'une licence sportive valide ET d'une licence Handisport ou Sport Adapté, loisir ou de compétition : 30 € pour chaque licence.</p> <p>Dispositif ANCV</p> <p>Ce dispositif départementalisé n'est pas présent dans tous les départements de la Région. Il permet de régler des adhésions, licences, abonnements, cours ou stages sportifs dans tous les clubs conventionnés par l'ANCV, sur l'ensemble du territoire. Chaque coupon est présenté en coupe de 20 €.</p>

Contacts



DRDJSCS - Référent CNDS

04 73 34 91 67 - drjscs69-cnds@drjscs.gouv.fr



UNIFORMATION

employeur : 09 69 32 79 79 - salarié : 09 69 32 05 55



DRDJSCS - Référent équipement

04 73 34 91 67 - drjscs69-pole-sport@drjscs.gouv.fr



Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

mission Handicap : 04 26 73 67 35

> handicap@auvergnerhonealpes.fr

> equipementclubsportifhandi@auvergnerhonealpes.fr



DRDJSCS - Référent CNDS

04 73 34 91 67 - drjscs69-cnds@drjscs.gouv.fr



Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

04 73 31 96 51 - manifestation@auvergnerhonealpes.fr



Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

04 26 73 44 38 - jeunesse@auvergnerhonealpes.fr



ANCV

www.ancv.com



Quels
accompa-
-gnements?

Avec quels contacts ?



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Sport Adapté

www.sportadapte-aura.fr
contact@sportadapte-aura.fr

Siège social

16, place Jean-Jacques Rousseau
38300 BOURGOIN-JALLIEU
04 74 19 16 16

Site Clermont-Ferrand

119 B, boulevard Lafayette
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 14 89 19

Comités Sport Adapté

Ain

04 74 22 62 74
cd.sportadapte01@gmail.com

Allier/Puy-de-Dôme

04 73 14 89 19
cd63.ffsa@orange.fr

Cantal

04 71 64 46 59
cd15.sportadapte@gmail.com

Drôme/Ardèche

04 75 75 47 87
accueil.cdasa2607@gmail.com

Isère

04 76 26 63 82
cdsa38@gmail.com

Loire

03 39 37 00 08
comitesportadapte42@gmail.com

Haute-Loire

06 81 67 17 24
cdsa43@gmail.com

Rhône

04 78 78 50 16
cdsa69@yahoo.fr

Savoie

09 73 60 32 98
cdsa73@hotmail.fr

Haute-Savoie

04 50 46 47 40
74sportadapte@gmail.com



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport

www.handisport-aura.org
contact@handisport-aura.org

Siège social

6, chemin des Gorges
 69570 DARDILLY
 09 52 16 67 19

Comités Handisport

Ain

04 74 21 44 05
comite@handisport01.org

Allier

04 70 59 53 54
cd03@handisport.org

Ardèche

04 75 81 63 51
comitehandisport07@yahoo.fr

Drôme

04 75 75 47 77
cd26.handisport@orange.fr

Isère

04 38 02 00 41
cd38@handisport.org

Loire

04 77 59 56 73
cd42@handisport.org

Puy-de-Dôme

06 84 04 89 68
cd63@handisport.org

Rhône

04 78 89 02 02
comitehandisport69@gmail.com

Savoie

09 50 55 13 45
cd73@handisport.org

Haute-Savoie

06 71 15 46 71
handisport74@gmail.com



Avec
 quels
 contacts?



Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergnerhonealpes.fr

Référent Handicap

04 26 73 67 35 - handicap@auvergnerhonealpes.fr

Site Lyon

1, esplanade François Mitterrand
69002 LYON

Site Clermont-Ferrand

59, boulevard Léon Jouhaux
63100 CLERMONT-FERRAND



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr

Référent Sport et Handicaps

04 73 34 91 67 - drjscs69-pole-sport@drjscs.gouv.fr

Site Lyon

245, rue Garibaldi
69003 LYON

Site Clermont-Ferrand

2, rue Pélissier
63100 CLERMONT-FERRAND

DDCS(PP)

DDCS Ain

04 74 32 55 06
ddcs@ain.gouv.fr

DDCS Allier

04 70 48 35 63
ddcspp-jsva@allier.gouv.fr

DDCSPP Ardèche

04 75 66 53 86
ddcspp@ardeche.gouv.fr

DDCSPP Cantal

04 63 27 32 38
ddcspp@cantal.gouv.fr

DDCS Drôme

04 26 52 22 65
ddcs@drome.gouv.fr

DDCS Isère

04 57 38 65 50
ddcs@isere.gouv.fr

DDCS Loire

04 77 49 63 91
ddcs@loire.gouv.fr

DDCS Haute-Loire

04 71 09 80 90
ddcspp@haute-loire.gouv.fr

DDCS Puy-de-Dôme

04 73 14 76 31
ddcs63-sport@puy-de-dome.gouv.fr

DDCS Rhône

04 81 92 45 72
ddcs-jsva@rhone.gouv.fr

DDCSPP Savoie

04 56 11 06 55
ddcspp-jsva@savoie.gouv.fr

DDCS Haute-Savoie

04 50 88 48 62
ddcs@haute-savoie.gouv.fr



CROS Auvergne-Rhône-Alpes

sportethandicap.crosauvergnerrhonealpes.fr

Référent commission Handicap

04 74 19 00 59 - accueil.aura@franceolympique.com

Siège social

16, place Jean-Jacques Rousseau
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Site Clermont-Ferrand

43, rue de Blanzat
63100 CLERMONT-FERRAND

CDOS

Ain

04 74 45 11 27
contact@cdos01.com

Allier

04 70 34 99 24
accueil.cdos63allier@orange.fr

Ardèche

04 75 64 29 10
contact@ardecheolympique.org

Cantal

04 71 64 46 52
cdos.cantal@wanadoo.fr

Drôme

04 75 75 47 50
cdos26@mbSPORT.fr

Isère

04 38 24 03 60
isere@franceolympique.com

Loire

04 77 59 56 00
secretariat@maisondessportsloire.com

Haute-Loire

04 71 02 45 01
hauteloire@franceolympique.com

Puy-de-Dôme

04 73 14 09 61
cdos63@wanadoo.fr

Rhône

04 72 00 11 20
rhone@franceolympique.com

Savoie

04 79 85 09 09
contact@sport-savoie.fr

Haute-Savoie

04 50 67 41 70
hautesavoie@franceolympique.com

Avec
quels
contacts?



Rejoignez-nous sur sportethandicap.crosauvergnerhonealpes.fr



Conception et réalisation CROS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Claire EMIN - Présidente de la commission Handicap
Assistée de Mélissa JARRAR - Chef de projets

A l'initiative de la commission Handicap du CROS Auvergne-Rhône-Alpes
Implication du Conseil Régional et de la DRDJSCS

Avec le concours des ligues Handisport et Sport Adapté Auvergne-Rhône-Alpes
Christian NICOLAS - Président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport
Marie-Claire EMIN - Présidente de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes Sport Adapté
Léo LOIGET - Conseiller Fédéral Régional de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport
Carine PERE - Directrice de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes Sport Adapté